

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /MINETTES/DEPT/DGPCE/18

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Monsieur DOUKOURE (Tidjian) dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 376/64 du 7-12-64 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/64 du 23-6-64 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 5-2-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/304/MT/SGT du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 62/130/MT du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 34/856 du 8-3-84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 85/143 du 7-12-85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/143 du 17-12-85 portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

- (/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-67, ~~passé, Monsieur DOUKOURE (Tidjian), né le 30 Octobre 1959 à Des SARAS (M. VOUTI),~~ titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, Option : Planification du Développement, obtenue à l'Université Marion NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JOR et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 25 MARS 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA. -

Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/BSI	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
MESS/DPAA	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2./-